



Titre de propriété

Par **Princessedesbois**, le **08/06/2019** à **17:13**

Bonjour nous sommes les héritiers d'un bien appartenant à mon grand père décédé et dont la succession a été réglée. Nous sommes donc dans l'indivision. Actuellement en conflit avec le locataire qui minore son loyer la partie adverse dans ses conclusions affirme que le fait d'être héritier ne prouve pas que nous sommes propriétaire du bien. Nous possédons les actes de notoriété et notarié. Que faut-il de plus ?

Merci de votre réponse.

Par **fabrice58**, le **08/06/2019** à **17:44**

Bonjour,

rien, si vous avez l'attestation de propriété immobilière, c'est cet acte que le notaire a établi après le décès de votre grand père et que vous nommez "acte notarié".

cdt